ANNÉE 2021 - NUMÉRO 5 **Parution Octobre 2021**

MAIRIE DE JAVERLHAC ET LA CHAPELLE SAINT ROBERT <u>Tél</u>: 05.53.56.30.18

<u>Courriel</u>: mairie-javerlhac-lachapelle@wanadoo.fr Site Internet: www.javerlhac-et-la-chapelle-saint-robert.fr



Le mot du Maire

Dans ce numéro:

*Le mot du Maire

*La Pellicule	P.2
*Questions-réponses	P.3
*Association	P.4

P.1

Ce bulletin municipal trimestriel (n°5) contient suffisamment de chiffres pour que je n'en rajoute pas d'autres : et cependant je le fais car ils ont, à mes yeux un caractère exceptionnel:

- 2019: 15 transactions immobilières

- 2020 : 28 transactions immobilières

Plus de 40 transactions immobilières dans notre commune en 2021!



La crise du covid, le télétravail, la vitalité de nos artisans et nos commerçants, la beauté de la commune, la qualité de notre environnement où silence, verdure et espace sont ici conjugués, l'impact

colossal de la gare TGV Angoulême qui nous permet de rejoindre la métropole bordelaise en 1h et la capitale en 2h30 (il est loin le temps où nos aïeux ne quittaient pas l'ombre du clocher de la paroisse!) la modestie des prix (cela durera t-il?), la présence d'une maison médicale, d'une pharmacie, d'une école, d'une usine et d'entreprises, un art de vivre en Périgord Vert... beaucoup de raisons et certaines plus importantes que d'autres (j'en oublie certainement) expliquent cet engouement...

Ce phénomène, certes non spécifique à notre commune mais qui y est particulièrement développé, engendre une évolution pour la collectivité une révolution dans les mentalités, les traditions... dont les élus devront tenir compte dans leur réflexion pour le futur.

J'en profite pour souhaiter la bienvenue à tous les nouveaux arrivants et pour leur rappeler de bien avoir l'amabilité et la courtoisie de venir se présenter en mairie, aux élus et au Maire en particulier dont le bureau est toujours grand ouvert.

Bonne lecture à toutes et à tous.

Cordialement.

Jean-Pierre PORTE







La Pellicule





Octobre rose : Ce joli ruban rose sur le perron de la mairie pour sensibiliser à la lutte contre le cancer du sein.



La commune a acheté une bande de 10 m de large du pré de Madame MARTIAL, afin d'aménager un parking en épis ce qui favorisera la circulation et le stationnement aux abords du 8 à Huit.



M. René ARNAUD nouveau président de la F.N.A.C.A. entouré des Dirigeants Départementaux, de M. Daniel FEVRIER porte drapeau et du Maire.



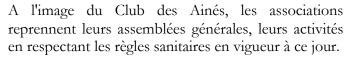
Commémoration de la Bataille de Javerlhac du 24 Juillet 1944 en présence du nouveau Sous-Préfet de M. Pierre BRESSOLES et du Commandant.



Représentants des parents aux Conseils d'École. Ont été élus lors de l'élection du 08/10/2021 :

- Madame Céline BOURDEAU
- Madame Alina LECAPLAIN
- Madame Audrey LAMBERT

Le S.M.C.T.O.M. a mis en place des P.A.V (Points d'Apport Volontaire) en remplacement des sacs jaunes (dépôt en vrac).





Puis-je couper les branches de l'arbre de mon voisin qui dépassent sur mon terrain ?



Vous ne pouvez pas couper vous-même les branches d'arbre qui viennent de chez votre voisin. Si vous procédez à cette coupe, votre responsabilité peut être engagée, en particulier si cette coupe a des conséquences funestes sur l'arbre, ce qui peut arriver lorsque la mutilation concerne les branches maîtresses.

En revanche, vous pouvez contraindre votre voisin à couper ces branches (art. 673 alinéa 1 du Code civil). Celui-ci est tenu de le faire, même si l'arbre est centenaire et si la coupe peut provoquer sa mort. Le fait que ces branches n'aient jamais été coupées importe peu. Il s'agit en effet d'un droit imprescriptible.

L'utilisation des produits phytosanitaires chimiques de désherbage

Depuis le 1er janvier 2017, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte prévoit que l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les établissements publics ne peuvent utiliser ou faire utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'ensemble des espaces verts, des forêts, des voiries ou promenades accessibles ou ouverts au public en dehors des exceptions prévues par la loi.

Cette réglementation s'applique également aux particuliers depuis le 1er janvier 2019.

L'arrêté ministériel du 15 janvier 2021 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, étend ce dispositif à certains lieux publics ou collectifs listés dans cet arrêté (cimetières, voies d'accès privées...). Les nouvelles applications de cet arrêté entreront en vigueur le **1er juillet 2022** et pour ce qui concerne spécifiquement les équipements sportifs, elles seront applicables au 1er janvier 2025.

Ces mesures sont de nature à protéger la santé de nos concitoyens des expositions à ces produits et permettent d'éviter qu'ils impactent la qualité des eaux.

Peut-on brûler des déchets verts dans son jardin (feuilles, branches,...)?

Dans les <u>communes rurales</u>, en l'absence d'épisode de pollution de l'air ambiant ou d'autres mesures exceptionnelles prises par décision municipale ou préfectorale, le brûlage des végétaux par les particuliers est **toléré entre le 01 octobre et le dernier jour de février**.

Le brûlage doit être précédé d'une déclaration en Mairie trois jours avant sa réalisation. Les préconisations suivantes doivent être respectées :

- brûlage réalisé entre 10h et 16h,
- en l'absence de vent,
- sur une place à feu dégagée de toute végétation et accessible à un véhicule de secours,
- en présence de moyens humains et matériels permettant d'enrayer tout incendie.



Association : Javerlhac Découverte

L'association Javerlhac Découverte s'appelait jusqu'en 2014 Syndicat d'Initiative, le changement de nom faisant suite à une demande de la communauté de communes. Chaque année, en juillet et août (du lundi au vendredi, de 10h00 à 12h00), nos bénévoles ouvrent ce point d'information s'efforçant d'apporter en un d'informations sur les événements dans les environs, y compris sur un territoire élargi aux communes charentaises proches.

Cet été, la permanence était un peu difficile à gérer car seules trois personnes étaient disponibles, Catherine, Dominique et Jean Philippe.

Nous avons ouvert du jeudi 8 juillet au vendredi 27 août, soit 36 jours.



Les bénévoles

Pendant cette période, nous avons fourni : informations pratiques, suggestions de découvertes et documentations diverses (lieux à visiter, patrimoine local, promenades et randonnées, manifestations festives, etc.) à plus d'une centaine de touristes, certains en séjour par ici, d'autres seulement de passage, notamment sur la Flow Vélo.

La fréquentation reste relativement stable depuis quelques années.

Nos autres activités :

- Depuis trois ans nous transmettons les informations sur le petit patrimoine de Javerlhac et de ses environs à La Pierre Angulaire 24 (http://www.lapierreangulaire24.fr/) pour qu'elles apparaissent dans la base de données départementales.
- Au mois de décembre 2020, nous avons publié le livre "Les bonnes fontaines du Périgord nontronnais", lequel est en vente dans notre local, avec deux ou trois autres opuscules (dont un sur les Forges d'Étouars). Rappelons par ailleurs que l'ouverture par les bénévoles de ce lieu qui abrite aussi la bibliothèque permet aux abonnés de continuer à venir se fournir en lecture pendant tout l'été.
- Au mois de mai 2021, nous avons été contactés par une journaliste de France Bleu Périgord. Le 9 juin cinq petits reportages de 2 minutes chacun ont été enregistrés à Javerlhac dans le cadre de la série "Au fil de l'eau" autour de la pêche dans le Bandiat, de la tradition des bonnes fontaines (fontaine des dames, fontaine Sainte-Marguerite) et de la protection d'une zone humide au bord du Bandiat que le Groupement forestier citoyen Lu Picatau a acquis au printemps 2021.



La Fontaine de La Cour

Nos projets en cours :

- Un fascicule en couleurs sur notre Église Saint-Étienne.
- Nous réfléchissons à la possibilité d'installer une boîte à livres, en collaboration avec la mairie, favorable à ce projet.
- Enfin, notre association possède un site internet pour mettre en valeur notre commune et ses nombreux sites, monuments et chemins de randonnée (www.javerlhac-tourisme.com).